

Article 1 : Organisation

La SPL L'Équestre, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé au 11 rue du Maréchal Leclerc - 49400 Saumur, et immatriculée sous le numéro Siret 93351843300018, organise un concours et une exposition de photographie respectivement du 24 septembre au 16 octobre et du 17 octobre au 20 décembre 2026 à l'occasion du Festival ArtCheval.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à tous. Les mineurs souhaitant participer à ce concours devront produire une autorisation de leur parents. La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation et périmètre du jeu

Les participants sont invités à produire une ou plusieurs photographies sur le thème de la **complicité dans l'univers du cheval et de l'équitation**.

Chaque participant peut soumettre jusqu'à 3 photographies maximum dans l'une des deux catégories proposées :

- Catégorie Amateurs
- Catégorie Professionnels

Les œuvres ainsi que le formulaire d'inscription devront être envoyés par mail à lequestre.saumur@gmail.com, **avant le 13 septembre 2026 minuit**.

Article 4 : Spécificité des œuvres photographiques

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi des fichiers que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies seront imprimées en 1500x900mm (format paysage) et devront être envoyées en jpeg, en qualité haute définition avec 6000 pixels de large et 3600 pixels de hauteur minimum et en résolution 100 à 150 dpi, sans logo ou signature, à l'aide d'un outil d'envoi de fichiers volumineux si nécessaire ;
- les photographies devront être libres de droit, avec autorisation de recadrage ;
- les améliorations mineures des photographies via l'aide de logiciels de retouche, telles que la couleur et le contraste, sont autorisées. L'édition d'image et l'utilisation d'une intelligence artificielle qui modifie le contenu de la photo, comme le déplacement, la suppression d'objets et/ou l'implantation d'éléments étrangers, n'est pas autorisée
- si la photographie représente des personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre à « L'organisatrice » d'utiliser ces photos.

Article 5 : Mode de sélection pour l'exposition

Un jury sera réuni entre le 16 et le 23 septembre 2026 afin de désigner les lauréats de chacune des catégories et de choisir les 20 œuvres qui seront exposées. Toute photographie décelée comme ayant été modifiée ou ayant recours à une intelligence artificielle sera disqualifiée, ainsi éventuellement que le photographe lui-même.

Article 6 : Exposition des œuvres

Les œuvres seront imprimées par « L'organisatrice » sur la base des fichiers numériques transmis. Elles seront, si les conditions techniques le permettent, exposées au public à la Distillerie Combier du 16 octobre au 1^{er} novembre puis dans les rues de Saumur du 2 novembre au 20 décembre 2026. Une extension de l'exposition est possible en cas de demande expresse de la Ville de Saumur mais également sur le site de l'Hippodrome de Verrie durant l'année 2027.

Les participants autorisent l'exposition de leurs œuvres dans les capitales européennes du cheval membres du réseau Euro Equus. Ceci constituant, si les conditions techniques le permettent, une exposition européenne simultanée qui

sera accessible gratuitement. Le format et lieu d'exposition restent libres pour les villes partenaires. Les droits d'utilisation des clichés à l'international se limitent à cette exposition et à la communication nécessaire à sa promotion.

Article 7 : Désignation des gagnants du concours

Les vingt photographies sélectionnées seront publiées sur les réseaux sociaux (Facebook : @artchevalsaumur et Instagram : @artcheval.sauumur) le 24 septembre 2026. Le nombre de mentions « j'aime » au 16 octobre 2026 à 12h00 déterminera le classement dans les deux catégories qui comptera pour 50% de la note finale, partagée avec le jury. Les participants sélectionnés seront invités à participer au vernissage et à la remise des prix le vendredi 16 octobre à la Distillerie Combier. L'organisatrice est en droit de disqualifier un participant qui agit contre les règles, affiche un comportement injustifié, cause un préjudice à un autre participant ou agit d'une façon qui est contraire à l'esprit du concours, ainsi que pour toute autre raison jugée inopportune par les juges. La décision d'exclure un participant du concours sera incontestable et ne lui donnera aucun droit à une quelconque indemnisation ou dotation.

Article 8 : Annonce des gagnants et dotations

Les lauréats présents lors de la remise des prix organisée à la Distillerie Combier le vendredi 16 octobre recevront :

Catégorie Professionnels

1^{er} prix : Un cadre souvenir, un cadeau offert par la Distillerie Combier et 500 €

2^e prix : Un cadre souvenir, un cadeau offert par la Distillerie Combier et 250 €

3^e prix : Un cadre souvenir, un cadeau offert par la Distillerie Combier et 100 €

Du 4^e au 10^e prix : Un cadre souvenir et un cadeau offert par la Distillerie Combier

Catégorie Amateurs

Du 1^{er} au 3^e prix : deux entrées pour le spectacle équestre du Festival, un cadre souvenir et un cadeau offert par la Distillerie Combier

Du 4^e au 10^e prix : Un cadre souvenir et un cadeau offert par la Distillerie Combier

La dotation financière accordée dans la catégorie Professionnels sera versée même en cas d'absence du photographe à la remise des prix.

Article 9 : Présentation et communication des œuvres

En s'inscrivant à ce concours, les participants de chaque catégorie acceptent que leur(s) photographie(s) puisse(nt) être librement utilisée(s), reproduite(s) et représentée(s) par « L'organisatrice » pour la couverture de cet événement et notamment au travers d'expositions publiques comme détaillé dans l'article 6. Cette utilisation et reproduction pourront se faire sous tout support physique (affiche, flyer, etc.) ou numérique (site internet, réseaux sociaux, etc.) pour une durée de 3 ans à compter de la fin du présent concours.

Article 10 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour enregistrer leur participation au concours et permettre l'attribution des lots. Conformément à la législation applicable (RGPD), chaque participant peut demander la modification ou la suppression de ses données. Les lauréats autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confèrent une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 11 : Règlement du concours

Le règlement pourra être consulté sur la page Facebook @artchevalsaumur et sur le site internet www.lequestre.fr. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

« L'organisatrice » se réserve le droit de le modifier à tout moment en cas de besoin.